

MÉMOIRE

*du Syndicat des producteurs
de bois de l'Estrie*

*Présenté à la Commission d'étude sur la
gestion de la forêt publique québécoise
les 10 et 11 juin 2004
à Orford, Québec*

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Le Syndicat.....	3
• La carte du territoire.....	3
Une politique forestière québécoise.....	4
• La forêt publique.....	4
• La forêt privée.....	5
• Une fiscalité agricole et forestière.....	5
La mise en marché des bois.....	6
En conclusion.....	7

Monsieur le président,
Membres de la Commission,

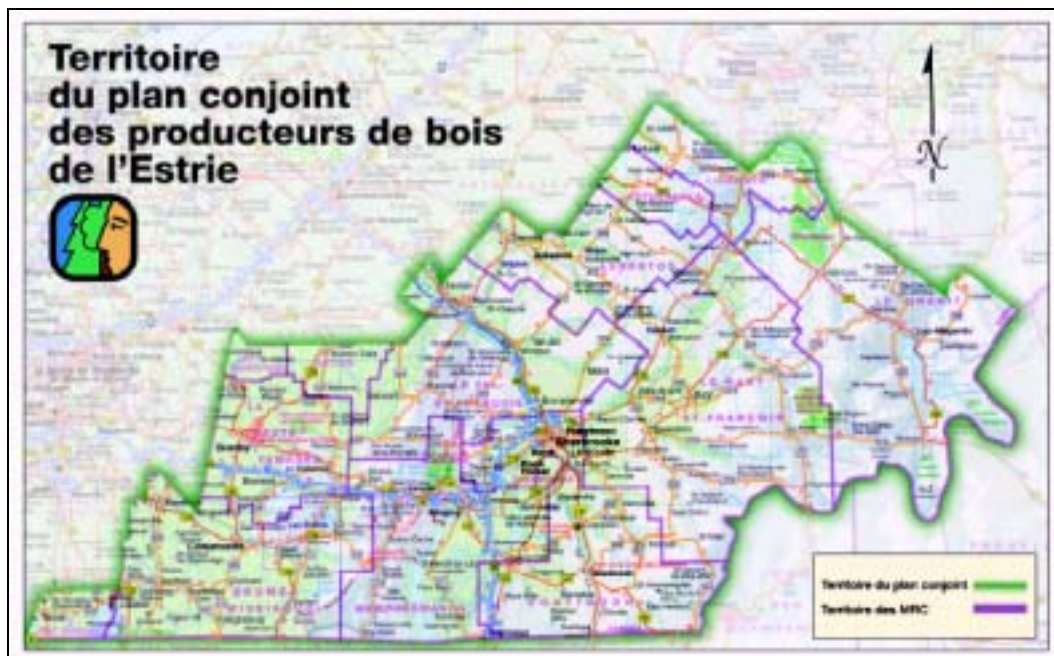
Il nous fait plaisir de vous présenter notre mémoire, d'autant plus que vous vous êtes déplacés en Estrie où seulement 5% du territoire forestier est de tenure publique. Si nous jugeons les personnes par leurs actions, en venant en Estrie, les membres de la Commission démontrent qu'ils désirent recevoir des propositions des intervenants de la forêt privée.

LE SYNDICAT

Le Syndicat est de la nature d'une association agricole spécialisée qui gère le plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie qui regroupe 10 700 propriétaires de boisés sur un territoire de 12 400 km², dont 95% est privé.

On retrouve 14 MRC ou partie de MRC dans lesquelles nous dénombrons plus de 150 municipalités.

- **LA CARTE DU TERRITOIRE**



UNE POLITIQUE FORESTIÈRE QUÉBÉCOISE

L'objectif premier de la présentation de notre mémoire est de vous recommander la mise en place d'une véritable *Politique forestière québécoise*.

Cette politique aurait deux volets, le premier pour la forêt publique et le deuxième pour la forêt privée.

- **La forêt publique**

Avec une politique forestière québécoise, nous nous donnons des objectifs à atteindre.

Un premier objectif, celui de la production.

Il est sain pour un propriétaire de faire fructifier le plus possible ses biens et nous croyons que cela doit se faire dans le respect de ses voisins.

Pour les producteurs de bois qui mettent en marché bon an, mal an, 20% de la fibre ligneuse en compétition avec la forêt publique, l'État doit concevoir un plan pour la mise en marché des bois au Québec dans lequel la forêt privée aura priorité dans la vente des billes aux acheteurs. Autrement dit, le Ministre doit appliquer rigoureusement sa Loi sur les forêts qui énonce le principe de la résidualité de la forêt publique sur les autres acteurs.

De plus, le Ministre doit s'assurer et s'obliger à percevoir de justes droits de coupe des détenteurs de CAAF.

Le fait de ne pas faire payer de droits de coupe, ou bien de permettre des rabais à des détenteurs de contrats d'aménagement forestier, permet aux acheteurs de s'approvisionner de la forêt publique à un coup moindre de ce qu'ils paieraient en forêt privée.

Un deuxième objectif serait la conservation. Nous sommes d'accord avec l'établissement d'aires protégées au cœur du territoire forestier public du Québec et qu'on porte une attention particulière au maintien de la biodiversité. Il faut aussi l'améliorer sur les territoires qui ont été saccagés dans le passé par une industrie forestière monolithique.

C'est pourquoi, nous recommandons que la forêt publique soit gérée par l'État dans un cadre multi-ressources. Cela implique que les droits de tous les usagers soient reconnus et qu'un mécanisme de gestion des conflits soit prévu.

- **La forêt privée**

Nous voilà dans le cœur de notre intervention.

Le Ministre se doit d'établir pour la forêt privée une concertation avec les divers intervenants, un objectif de production réalisable avec les moyens financiers qu'il pourra nous fournir pour l'atteindre.

De plus, la forêt privée étant par définition au cœur du territoire sur lequel les gens vivent, nous sommes très préoccupés et contraints par les lois et règlements adoptés par les divers paliers gouvernementaux.

Il faut absolument que l'État du Québec donne une primauté à sa politique forestière concernant la forêt privée sur toute Loi et règlement en vigueur ou à venir.

Nous ne pouvons qu'enchériser sur les bienfaits que procure une forêt sainement aménagée sur le territoire où nous habitons. Cette politique doit obligatoirement venir confirmer aux nombreux gestionnaires sur le territoire du Québec le droit de produire du propriétaire de boisé privé, tel que l'a obtenu le producteur agricole afin de le mettre à l'abri des règlements abusifs que voulaient adopter certaines municipalités. Le sylviculteur doit avoir l'assurance qu'il pourra récolter dans l'avenir les arbres que son travail contribue à faire pousser aujourd'hui.

En plus, une augmentation de la production passe par un volet d'intensification des travaux à effectuer, d'où des programmes d'aide de l'État. Ces programmes ne doivent pas être l'apanage du ministère des Ressources naturelles, de la Forêt et des Parcs, mais bien d'ententes interministérielles.

Nous demandons depuis longtemps, que l'État fasse le choix de doter la forêt privée d'un plan pour une sylviculture intensive.

- **Une fiscalité agricole et forestière**

Cette intensification de l'aménagement forestier devrait, pour donner les fruits escomptés, être accompagnée d'une stratégie fiscale adaptée à une productivité accrue.

Aujourd'hui, en forêt privée, lorsqu'un producteur fait une plantation d'arbres sur son boisé, il s'oblige à payer plus de taxes foncières dès l'année suivante, où est son gain? Quand l'industriel forestier améliore son territoire «caffé» par des travaux sylvicoles et des plantations, se voit-il gonfler son compte de redevances annuelles?

Alors, comment faire pour encourager le propriétaire de boisé à améliorer son boisé, si c'est pour augmenter un compte de taxe déjà trop élevé?

Un véritable statut fiscal, adapté à la production forestière, comparable à celui dont disposent les producteurs agricoles, doit rapidement être adopté et mis en place. Il faut aussi que le gouvernement du Québec abolisse, au plus tôt, la taxe sur les opérations forestières dont la simple gestion constitue, en soit, un irritant majeur.

Revenons sur le droit de produire, nous demandons d'interdire aux municipalités qu'elles introduisent dans leurs règlements sur l'abattage d'arbres des limitations de productivité par le biais des «zones d'affectation».

Un simple exemple, ici dans la municipalité d'Orford, une certaine zone d'affectation permet la coupe de bois pour 10% des tiges sur 10 ans. La productivité est généralement trois fois supérieure à cette norme. Comment peut-on espérer réaliser des opérations rentables dans de telles conditions? Comment accroître le rendement d'une forêt?

LA MISE EN MARCHÉ DES BOIS

Au Syndicat, nous voulons que soit conservée et renforcée la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. Le fait que les premiers plans conjoints mis en place dans les années cinquante le furent pour la mise en marché du bois dénotait une grande vision du législateur et beaucoup de courage des producteurs concernés. Compte tenu de la concentration de l'industrie et de la prépondérance de la forêt publique, la formule du plan conjoint s'avère plus pertinente que jamais.

EN CONCLUSION

Le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie demande la mise en place d'une Politique forestière québécoise à deux volets : publique et privée.

Les deux volets ont un objectif de production avec l'obligation de respecter les objectifs de conservation et de gestion des conflits.

Pour la forêt privée, nous demandons la primauté de la politique pour le droit de produire ce qui confirmerait aux producteurs que l'État priorise le développement durable en forêt privée.

LE SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE L'ESTRIE